



## **3810 - Son frère envisage d'épouser une débauchée et sa famille décide de le déshériter.**

---

### **question**

Mon frère enseigne depuis sept ans aux Etats-Unis d'Amérique. Ces derniers temps, il a fait la connaissance d'une jeune fille de notre pays très influencée par l'Occident, et ils ont décidé de se marier. Toutefois, ma famille, très conservatrice, s'y est opposée, arguant le fait que la jeune fille n'est pas pratiquante. Elle porte des habits indécents et boit de l'alcool.

Ma famille a tout tenté pour le dissuader de ce mariage. Mais il s'est montré très déterminé et a menacé de poursuivre son projet de mariage avec ou sans l'aide de la famille. En conséquence, ma famille l'a menacé de rompre tout lien avec lui et de le déshériter s'il l'épouse.

Ma question est la suivante : mon frère a - t - il le droit de se marier avec cette jeune femme et de ne pas se conformer à la volonté de ses parents ?

Ma famille a - t - elle le droit de s'opposer à ce mariage, de rompre ses relations avec lui et de le déshériter ?

### **la réponse favorite**

Louange à Allah.

En ce qui concerne le mariage, si vous avez un quelconque pouvoir sur votre frère pour le dissuader ou le convaincre d'abandonner l'idée de se marier avec cette femme, sachez que le prophète (bénédition et salut soient sur lui ) a ordonné de prendre pour épouse une femme pratiquante. Quant à cette femme désobéissante et aux comportements contraires à la religion, il n'est pas étonnant qu'elle porte des habits indécents et boive de l'alcool. C'est une femme à ne pas épouser.

Quant à la désobéissance des parents, elle constitue un péché plus grave que celui susmentionné, d'autant plus que, dans ce cas de figure, ils ont ordonné l'obéissance et interdit le péché. Ce qui l'oblige à les obéir.



Pour ce qui est de l'opposition de ta famille à ce mariage, il faut dire que c'est une opposition valable du point de vue de la Charia, car c'est ordonner le bien, interdire le mal et guider l'ignorant.

Il est permis, voire nécessaire de l'abandonner s'il s'avère que cette décision pourrait le dissuader, car son mariage avec cette femme l'éloignerait de sa religion. Aux Etats-Unis et dans les autres pays impies, beaucoup parmi les membres des colonies indienne, pakistanaise et arabe se sont détournés de leur religion et il ne leur reste de l'islam que le nom.

Pour ce qui est du déshéritement, il ne peut en être victime que lorsqu'il abjure sa religion. Mais tant qu'il reste dans le cercle de la religion et n'a pas commis un acte de reniement ou d'apostasie, il est interdit de le déshériter, car cela relève de la loi d'Allah qui ne peut faire l'objet de changement.

Allah est le sait mieux.